

**DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-09-036**

**OBJET : EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet d' extension et de mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

Vu, le plan de financement du projet ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

Coût global du projet envisagé :	177 361, 35 € HT
Subvention DETR (40% de 174 918,75) :	69 967, 00€ HT
Subvention Département (40% de 174 918,75) :	70 944, 00 € HT
Autofinancement de la commune :	36 450, 35 € HT

Article 2 : de solliciter l'aide du Département pour l'attribution l'aide aux communes, la plus élevée possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ce projet ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 9 septembre 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID 083 218300051 20220909 DM 202209036 DE .

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet : 15 septembre 2022

Notification par voie dématérialisée

Affichage: PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET le 15/09/2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.